prépondérance du chef de l'état, ou de la chambre élective; il est donc nécessaire que ce pouvoir n'émane ni des mêmes éléments que la chambre élective, ni du chef de l'Etat. Confier l'élection à une classe particulière, disait on d'autre part, c'est créer des électeurs privilégiés à double vote et introduire chez nous tous les inconvénients de cette division des électeurs qui vient d'être abolie en France. Les conseils provinciaux ne doivent, d'ailleurs, être que des corps administratifs. Le système de l'article LIII fut adopté par 136 voix contre 40. L'opinion quine voulait qu'une chambre, et par conséquent qu'un mode d'élection, détermina la majorité."

Ainsi done, la constitution de ce sénat a été un compromis comme celle du gouvernement fédéral des Etats-Unis.

Mais allons un peu plus loin:

Pour pouvoir être élu et rester sénateur il faut, entre autre chose: "Payer en Belgique au moins 1000 florins d'impositions directes, patentes comprises."

Co dernier dispositif de la constitution Belge n'est-il pas cent fois plus conservateur que tout ce que condamne l'hon. député dans

le projet de la convention?

Quoi! nul homme ne peut être sénateur, en Belgique, sans payer \$500 d'impositions directes, en sus de tous les impôts indirects et les contributions municipales et locales de tous les noms! Et l'hon. député d'Hochelaga appelle cela une chambre populaire! N'y a-t-il pas que les puissants par la fortune, la propriété et les titres, qui peuvent y arriver? (Ecoutez! écoutez!)

L'Hon. A. A. DORION—Quel est le cens électoral des électeurs de la chambre des représentants de la Belgique? N'est-il

pas beaucoup plus élevé qu'ici ?

L'Hon. M. CAUCHON—Il est le même pour les deux chambres. C'est un argument contre l'hon. député, car, si dans un pays comme la Belgique, où il y a un mendiant sur quatre individus, on a trouvé qu'il était nécessaire d'élever autant le cens électoral, et, pour les sénateurs, le cens d'éligibilité, c'est une preuve qu'il a mal choisi ses exemples; c'est une preuve que les tendances de la Belgique étaient conservatrices. Pourquoi suivrions-nous un autre chemin en Canada, où il n'y a pas un mendiant sur 1,000 individus.

L'Hon. M. EVANTUREL—L'hon. député de Montmorency me permettra-t-il de l'interrompre dans son argumentation au sujet des attributions et de la nomination des conseillers législatifs qu'il discute en ce moment? Comme lui, je suis parfaitement d'opinion que l'élément conservateur doit

nécessairement être la base de la constitution du conseil législatif, pour contrebalancer l'élément populaire. C'est là l'idée qui a présidé à la constitution de la chambre des lords en Angleterre et à celle du conseil législatif de la Belgique, comme à celle de tout gouvernement représentatif bien orga-C'est cet élément conservateur que je veux voir introduire dans la constitution de la confédération que l'on nous propose, mais l'hon. député de Montmorency me permettra de lui fairo remarquer que tout son argumention ne s'applique qu'à l'antagonisme qui pout survenir entre les deux chambres de la législature dans un gouvernement monarchique comme celui de la Belgique, qui n'est pas basé sur un système fédératif tel que celui que le gouvernement nous propose aujourd'hui ;-mais nous n'ayons pas seulement à éviter les conflits qui peuvent surgir entre l'élément conservatour et l'élément populaire, il faut encore sauvegarder les droits des différentes provinces qui doivent faire partie de la confédération projetée. C'est là pour nous la question vitale. Nous avons accordé le principe de la représentation basée sur la population dans la chambre des communes du gouvernement fédéral,-ce qui est certainement un grand sacrifice ;mais nous no devons faire cette concession importante qu'à la condition que nous aurons l'égalité de représentation dans le conseil législatif, et le droit de nommer nous-mêmes nos 24 conseillers législatifs, afin qu'ils soient responsables à l'opinion publique de la province et indépendants du gouvernement fódéral. Sans cette garantie essentielle, je dis que les droits du Bas-Canada sont en Pour ma part, je suis prêt à céder pour le Bas-Canada le droit d'élire directement ses 24 conseillers législatifs, quoique la conservation du principe électif serait peut-être le plus sûr moyen de sauvegarder ses institutions; mais je voudrais que la nouvelle constitution que l'on nous propose nous donnât des garanties suffisantes que les conseillers législatifs nommés à vic seront au moins choisis par le gouvernement local du Bas-Canada, lequel serait responsable au Ce sont là des craintes légitimes peuple. que je voudrais voir dissiper. J'attire l'attention spéciale de l'hon. député de Montmorency sur co point, qui est de la plus haute importance pour nous, Bas-Canadiens, et j'espère qu'il me pardonnera de l'avoir interrompu, et qu'il pourra me faire une réponse de nature à dissiper les craintes que j'ai